

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 010-2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limay, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Président du CCAS.

Présents : Monsieur NEDJAR Djamel, Monsieur RUBANY Jean-Marc, Monsieur DADDA Mohamed, Madame DIALLO Aminata, Madame DARMOCHOD Yolande, Monsieur JEGOU Serge, Madame DA SILVA Allison, Madame LE PORT Michèle, Madame SCHEYDER Mireille.

Excusés : Madame EL HAJOUI Rachida, Madame GOMEZ Elisabeth, Madame MACKOWIAK Ghyslaine, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame PELTIER Claudine et Madame SINDAYIGAYA Marguerite.

Objet : Affectation définitive des résultats de l'exercice 2021

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Suite au vote du compte administratif 2021, l'affectation provisoire des résultats 2021 devient définitive.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président sur l'affectation des résultats,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- D'affecter définitivement les résultats du Compte Administratif 2021 comme suit :

BUDGET CCAS	Résultats à la clôture de l'exercice précédent : 2020	Part affectée à l'investissement : exercice 2021	Résultats de l'exercice 2021	Résultats de clôture de l'exercice 2021
Investissement	247 129,82	0,00	14 600,64	261 730,46
Fonctionnement	108 760,06	0,00	124 687,86	233 447,92

✓ Affectation définitive des résultats du compte administratif 2021 au Budget CCAS 2022

- Recettes d'investissement
c/001 – excédent antérieur reporté 261 730,46 €
- Recettes de fonctionnement
c/002 – excédent antérieur reporté 233 447,92 €

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.

Le Président,

NEDJAR Djamel.

alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.